

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

Commune de Saint-Romain-en-Gal



Mosaïque du Dieu Océan  
II<sup>e</sup> siècle après J.C.

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal 14 juin 2021**

**Compte-rendu affiché le lundi 21 juin 2021, en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Élus :	19	L'an deux mille vingt et un, le 14 juin ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le jeudi 10 juin s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	16	
Absent(s) :	3	
Pouvoir(s) :	3	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Marie-Alice SEUX - Dominique MAVRIDORAKIS Sandrine ALONZO - Carine BRACQ - Robert GELAS - Christiane LAURENT Michèle SAMMUT - Yves ROBERT - Frédéric CAPPIO - Amély JOURNOUD André GERMAIN - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND Magali FOURNIER
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Guy SUBLET à Dominique MAVRIDORAKIS Thibald ABEILLON à Luc THOMAS Nicole BOUTEILLON à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

**Délibération n° 24-2021 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale et mise à jour du tableau du Conseil Municipal et des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 6 avril 2021, Madame Sophie MARGUIN a démissionné de son mandat de conseillère municipale de la commune de Saint-Romain-en-Gal.

Par courrier du Maire en date du 7 avril 2021, la lettre de démission de Madame MARGUIN a été envoyée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Madame Magali FOURNIER, suivante non-élue de la liste « Être bien à St-Romain » a été appelée par courrier en date du 7 avril 2021 et a accepté, par courrier du 8 avril 2021, de siéger en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté en date du 9 avril 2021 pour nommer Madame FOURNIER, conseillère municipale déléguée. Elle sera chargée de la jeunesse et de la conception et du fonctionnement de la maison des associations.

**VU** la délibération n° 15-2020 fixant les indemnités des élus conformément à l'article L. 2123-20 du CGCT,

**VU** l'arrêté 23-2021 du 9 avril 2021 nommant Madame Magali FOURNIER, conseillère déléguée chargée de la jeunesse et de la conception et du fonctionnement de la maison des associations,

<b>Dossier approuvé sans débat</b>
------------------------------------

**Le Conseil Municipal, Prend acte à l'unanimité,**

- **DE L'INSTALLATION** de Madame Magali FOURNIER dans sa nouvelle fonction de conseillère municipale en date du 9 avril 2021,

- **DU** nouveau tableau du Conseil Municipal qui a été adressé à Monsieur le Préfet du Rhône, et qui s'établit comme suit :

Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Marie-Alice SEUX - Dominique MAVRIDORAKIS  
Sandrine ALONZO - Carine BRACQ - Robert GELAS - Christiane LAURENT - Michèle SAMMUT  
Yves ROBERT - Frédéric CAPPIO - Guy SUBLET - Thibald ABEILLON - Amély JOURNOUD  
André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND  
Magali FOURNIER

- **DU** nouveau tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal qui s'établit comme suit au 9 avril 2021 :

Nom Prénom	Fonction	Taux maximum en % de l'indice brut de référence	Taux voté le 23 mai 2020	Montant mensuel brut voté
Luc THOMAS	Maire	51,6 %	36,12 %	1404,84 €
Alain GERBAUD	Maire-adjoint	19,8 %	18 %	700,09 €
Marie-Alice SEUX	2ème adjointe	19,8 %	15,43 %	600,13 €
Dominique MAVRIDORAKIS	3ème adjoint	19,8 %	15,43 %	600,13 €
Sandrine ALONZO	4ème adjointe	19,8 %	15,43 %	600,13 €
Carine BRACQ	5ème adjointe	19,8 %	15,43 %	600,13 €
Robert GELAS	Conseiller délégué	6 %	3,86 %	150,13 €
Christiane LAURENT	Conseillère déléguée	6 %	3,86 %	150,13 €
Michèle SAMMUT	Conseillère déléguée	6 %	3,86 %	150,13 €
Yves ROBERT	Conseiller délégué	6 %	3,86 %	150,13 €
Frédéric CAPPIO	Conseiller délégué	6 %	3,86 %	150,13 €
Guy SUBLET	Conseiller délégué	6 %	3,86 %	150,13 €
Thibald ABEILLON	Conseiller délégué	6 %	3,86 %	150,13 €
Amély JOURNOUD	Conseillère déléguée	6 %	3,86 %	150,13 €
Magali FOURNIER	Conseillère déléguée	6 %	3,86 %	150,13 €

**Délibération n° 25-2021 : Extension d'une salle annexe de la mairie : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD), dépôt et signature du permis de construire et élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises**

Rapporteur : M. Le Maire

**VU** la décision municipale n° 03-2021 en date du 8 février 2021, confiant une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet ATELIER ESPACE ARCHITECTURE (AEA) pour la réalisation de l'extension de la salle annexe à la mairie pour un montant de 39 800,00 € HT,

**VU** la délibération n° 13-2021 du 9 mars 2021 sollicitant une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et une subvention au Département dans le cadre de l'appel à projet 2021,

**VU** la délibération n° 18-2021 du 30 mars 2021 sollicitant une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'extension d'une salle annexe de la mairie,

**VU** le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) établi par le cabinet AEA, maître d'œuvre de l'opération,

**VU** le coût estimatif des travaux à réaliser de 510 000,00 € HT soit 612 000,00 € TTC

**Débat**

**Madame JAUD-SONNERAT** intervient sur plusieurs points.

- Elle s'interroge par rapport à l'accès au terrain sur lequel il devait y avoir le jardin. Elle souhaite connaître le traitement de ce petit terrain de boules/jardin/espace qui est derrière, entre la salle et le mur de séparation du riverain et son accès par rapport notamment à l'entretien de cette partie de terrain, étant donné que le bâtiment ferme complètement depuis le parking jusqu'à la salle culturelle.

- Elle demande si la façade vitrée entre les 2 salles et qui ferme la salle actuelle sera réutilisée.

- Elle s'interroge sur l'intérêt des gradins qui se trouvent face à un mur fermé, et qui prennent sur le parking car il semble que sur le dessin qui a été projeté des places de parking ont été supprimées.

- Sur la partie technique notamment au niveau des performances énergétiques, elle demande si la RT 2020 s'appliquera. De même, au niveau du budget, elle demande s'il a été pris en compte dans les estimations, le niveau exponentiel qu'atteignent les matériaux suite à la crise sanitaire (augmentations des matériaux de 20 à 30% en ce moment).

**Monsieur SERRATRICE** indique que sur l'aspect technique, il y a actuellement des pénuries de matériaux qui font qu'il y a effectivement des augmentations assez critiques actuellement. Il précise que si cela est difficile à envisager, il en a été tenu compte dans les estimations. En revanche, il précise qu'il est difficile de savoir comment cela va évoluer. Il précise que lors de l'appel d'offres, un certain nombre d'options sont mises dans le DCE, ce qui laissera la possibilité au maître d'ouvrage de conserver ou non certaines prestations et de se recalculer sur un budget prévisionnel un peu plus facilement.

Concernant la réutilisation des baies, celles-ci n'auront pas tout à fait les mêmes dimensions mais cela sera étudié pour permettre une éventuelle économie.

Concernant l'aménagement extérieur, il indique que plusieurs échanges ont eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France. Sur ces échanges, une vision a été esquissée sur le paysagement qui pourrait être fait autour de ce bâtiment. Il précise cependant que le projet qui est présenté est uniquement le projet de la salle et que les propositions présentées viennent en accompagnement du bâtiment dans le cadre des réflexions qui ont eu lieu avec l'ABF. Compte-tenu de l'exiguïté du site et du bâtiment, c'est un début de réflexion sur les abords qui était nécessaire pour l'intégration du bâtiment dans le site.

Concernant la petite partie des extérieurs qui n'est pas accessible, il indique que ce petit espace sera très peu végétalisé et ne nécessitera pas un entretien lourd. Il est précisé que la végétalisation, elle, sera plutôt sur la façade sud.

**Monsieur le Maire** précise que l'espace où il devait y avoir le jardin d'été, sera totalement privatif à l'activité de la salle, notamment pour les anciens. Il indique que c'est une volonté de privatiser cet espace qui ne sera accessible que depuis la salle, du fait de la mitoyenneté avec une propriété privée.

**Madame JAUD-SONNERAT** s'inquiète sur la minéralisation du site.

**Monsieur le Maire** indique que le site ne sera pas minéralisé mais sa nouvelle conception sera plus facile à entretenir avec le traitement des buttes par des murs de soutènement. Il indique que nous reparlerons des abords plus tard car aujourd'hui il s'agit de valider l'Avant-Projet Définitif du bâtiment.

**Monsieur GERBAUD** intervient sur le stationnement pour préciser que si l'on supprime 3 places de parking, l'ensemble du stationnement sera doublé avec 40 places et que les travaux ont commencé ce matin.

**Madame JAUD-SONNERAT** indique qu'elle n'est pas au courant car la commission travaux ne s'est pas réunie.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a pas besoin de réunir la commission puisque c'est le même espace qui sera aménagé et optimisé en places de parking.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,**

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le cabinet AEA pour un coût des travaux estimé à 510 000,00 € HT soit 612 000,00 € TTC,

- **CHARGE** le maître d'œuvre de l'opération d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives nécessaires, et notamment de déposer et signer le permis de construire et de publier le DCE sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Vienne Condrieu Agglomération.

**Délibération n° 26-2021 : Modification n° 1 du PLU : validation de la modification n°1 du PLU et saisine de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération en vue de son approbation par le Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, L.153-44,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-en-Gal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 28 janvier 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 18-2020 en date du 25 juin 2020 sollicitant de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal,

**VU** le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Romain-en-Gal en date du 2 septembre 2020, sollicitant l'Agglomération pour engager la modification n°1 de son PLU,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération n° A20-83 du 24 novembre 2020 engageant la procédure de modification n° 1 du PLU,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération n° A21-04 du 19 mars 2021, décidant la mise à l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-en-Gal,

**VU** la décision n° 2021-ARA-KKU-2123 en date du 26 mars 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale qui dispense d'évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU,

**VU** l'avis de la CDPENAF du 18 mars 2021 donnant un avis favorable assorti d'une réserve,

**VU** les avis de l'Etat et des autres personnes publiques associées ou consultées,

**VU** le projet de modification du PLU qui comprend :

- Pièce n° 0 - Documents administratifs,
- Pièce n° 1 - Notice de présentation,
- Pièce n° 2 - Néant – Projet d'Aménagement et de développement durable inchangé par rapport à la version approuvée le 28 janvier 2020,
- Pièce n° 3 - Orientations d'Aménagement et de programmation modifiées par rapport à la version approuvée le 28 janvier 2020,
- Pièce n° 4 - règlement graphique
  - Pièce n° 4a - Plan de zonage au 1/5000, pièce modifiée par rapport à la version approuvée le 28 janvier 2020,
  - Pièce 4b - extrait du plan de zonage au 1/2500, pièce modifiée par rapport à la version approuvée le 28 janvier 2020,
  - Pièce n° 4c - Plan des risques et des nuisances au 1/5000, pièce modifiée par rapport à la version approuvée le 28 janvier 2020,
  - Pièce n° 4d - Néant, liste des emplacements réservés inchangée par rapport à la version approuvée le 28 janvier 2020,
- Pièce n° 5 - Règlement écrit, pièce modifiée par rapport à la version approuvée le 28 janvier 2020,
- Pièce n° 6 - Néant, annexes inchangées par rapport à la version approuvée le 28 janvier 2020,
- Pièce n° 7 – Néant, Documents informatifs inchangés par rapport à la version approuvée le 28 janvier 2020,

**VU** le courrier de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 9 avril 2021 adressé à Madame le commissaire enquêteur, auquel est annexé une note valant observations et intentions d'ajustements que la collectivité entend apporter dès l'ouverture de l'enquête publique pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet de modification n° 1 du PLU,

**VU** les observations du public recueillies durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril 2021 au 12 mai 2021,

**VU** le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire enquêteur en date du 27 mai 2021 qui émet un avis favorable assorti de deux réserves, l'une sur la mixité sociale, l'autre sur le règlement écrit des zones A et N,

**CONSIDERANT** que le courrier de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 9 avril 2021 adressé à Madame le commissaire enquêteur, auquel est annexé une note valant observations et intentions d'ajustements que la collectivité a tenu à apporter dès l'ouverture de l'enquête publique pour tenir compte des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification n° 1 du PLU, répond aux réserves de Madame le commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que les réponses apportées par la commune au commissaire enquêteur et figurant dans son rapport répondent aux observations du public,

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de l'autoriser à solliciter de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, l'approbation par le Conseil Communautaire de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal.

## Débat

**Madame JAUD-SONNERAT** indique qu'elle regrette qu'il n'y ait eu qu'une seule réunion interne de présentation, sans débats, qui a eu lieu la veille de l'enquête publique. Elle indique que cette petite modification ne sert pas à grand-chose et que si elle a recueilli des PPA beaucoup d'avis favorables, beaucoup de réserves et de recommandations ont fait un peu rétro pédaler la commune.

**Monsieur le Maire** précise que c'est l'analyse de Madame JAUD-SONNERAT, mais qu'en tout état de cause, la totalité des objectifs poursuivis par la commune sont atteints.

**Madame JAUD-SONNERAT** constate que finalement les changements sont vraiment minimes, marginaux et comme elle le disait dans les premiers Conseils Municipaux, si la volonté du Maire était là, le Maire ne fait pas ce qu'il veut, quand bien même il est élu dans toutes les instances qui lui permettent d'exercer son influence. Elle indique que les avis des PPA sont bien là pour le démontrer et qu'elle est satisfaite que l'intérêt général soit défendu par certaines instances supérieures. Elle indique que cette très petite modification a généré une dépense de près de 20 000 € pour la commune et craint que la révision prévue en septembre, qui va générer une dépense bien plus conséquente, aboutisse au même résultat. Elle précise qu'elle ne s'est pas étendue sur le reste.

**Monsieur THOMAS** lui répond qu'elle a bien fait. Il précise qu'en qualité de Vice-président du SCoT, il est chargé de la mise en conformité des PLU avec le SCoT. Il indique qu'il a en mémoire un certain débat ou Madame JAUD-SONNERAT disait : « Ce n'est pas moi le logement social, c'est le SCoT ». Finalement, Monsieur le Maire indique qu'il a réussi à aboutir à ce que qu'il voulait et après avoir mis la barre très haute, il a abouti avec le SCOT à une règle équilibrée pour une commune de 2 000 habitants. C'est pourquoi, il estime que 100% des objectifs poursuivis par la commune sont remplis.

En matière de manque de concertation, Monsieur le Maire indique qu'il ne se lassera jamais de rappeler à Madame JAUD-SONNERAT cette séance « guignolesque » du Conseil Municipal le 15 janvier 2020 avec un dossier d'approbation du PLU qu'aucun conseiller n'avait vu auparavant, une approbation forcée, des délibérations raccrochées qui ont d'ailleurs immédiatement été annulées par l'Agglo, sans qu'aucune réunion préparatoire de concertation n'ait été organisée. Il indique que le PLU était le cavalier seul de Madame JAUD-SONNERAT et il rappelle que l'ancien Maire a claqué la porte à cause de cela. De plus, il demande à Madame JAUD-SONNERAT ce qu'il va faire en réunion avec elle, précisant qu'il préfère voir la population, car elle a une conception totalement idéologique de Saint-Romain-en-Gal. Il indique qu'un PLU est fait pour modeler son village, mais pas sur le dos des habitants, d'autant plus que les options d'aménagements contenues dans les OAP étaient des lubies d'aménagements impossibles à réaliser. Pour les OAP Vaunoy-Chimbaude et Centre-urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a pu mettre des règles cohérentes et moins contraignantes en enlevant la bande d'alignement de la rue de Vaunoy. Il précise que la prochaine révision verra disparaître les 2 OAP qui sont impossibles à réaliser et les propriétaires retrouveront des règles adaptées au secteur et en protégeant leurs propriétés. Il indique que pour lui, la propriété est un droit inaliénable qui est dans la constitution. Il indique à Madame JAUD-SONNERAT qu'elle s'est permise de frapper d'alignement là où tout un quartier vivait bien depuis des décennies. Il indique que vouloir faire un boulevard urbain rue de Vaunoy, et vouloir y construire des immeubles n'est pas concevable. Il indique qu'effectivement cette OAP disparaîtra et les habitants retrouveront leur habitat qui leur convient depuis des décennies.

Il conclut en disant à Madame JAUD-SONNERAT qu'elle a fait suffisamment de mal à la commune et aux Romanères avec son PLU et qu'il est nécessaire de rétablir l'équilibre avec des règles réalistes.

**Madame JAUD-SONNERAT** indique qu'elle ne peut pas laisser dire ça. Elle précise que dans les dernières phrases que vient de dire le Maire, des choses fausses ont été dites. Elle indique que de parler de boulevard urbain avec des immeubles rue de Vaunoy est une aberration.

**Monsieur le Maire** indique que c'est la réalité.

**Madame JAUD-SONNERAT** réplique en indiquant qu'il n'a rien compris au PLU.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a très bien compris et que Madame JAUD-SONNERAT n'a pas compris les règles qu'elle instaurait et que son analyse, elle l'a portée en solitaire et sans concertation pendant des années et que le Maire a démissionné à cause de cela. Monsieur le Maire indique que la révision sera le moment de débattre avec la population de la commune qu'elle veut à 20 ans. Il rappelle à Madame JAUD-SONNERAT que la commune lui a dit non et que le PLU a été sanctionné dans les urnes et qu'avec ses colistiers ils étaient là pour alerter la population.

**Madame JAUD-SONNERAT** indique à Monsieur THOMAS qu'il a complètement démonté le PLU et qu'il a raconté n'importe quoi sur ce PLU.

**Monsieur le Maire** lui suggère d'en parler à Pierre LANGLAIS qui a démissionné, entre autres, pour cette raison. Il indique qu'un Maire qui ne vote pas le PLU, qui ne l'approuve pas, on ne peut pas dire qu'il était vraiment pour.

**Madame JAUD-SONNERAT** indique qu'il lui a fait confiance jusqu'au bout.

**Monsieur THOMAS** indique « Il vous a fait confiance. Il l'a regretté, je peux vous le dire. »

**Madame JAUD-SONNERAT** indique « ça, c'est vous qui le dites ».

**Monsieur le Maire** répond « Il le dit à qui veut l'entendre » ... Monsieur le Maire précise qu'on va basculer directement sur la révision. Il indique « quand vous disiez « c'est pas moi c'est l'Agglo, c'est pas moi, c'est le SCoT, c'est pas moi c'est le Parc du Pilat », 100% de nos objectifs de cette modification ont été réalisés ». Monsieur le Maire précise qu'un PLU dont l'enquête publique déplace environ une douzaine de personnes dont 10 pour dire qu'ils sont satisfaits et 2 qui voulaient des explications est une bonne modification. Il précise que nous irons vers une révision du PLU pour réfléchir à 20 ans pour savoir ce que l'on va faire pour la commune, notamment avec le faubourg perché. Il rappelle que Madame JAUD-SONNERAT avait promis en 2014 que le faubourg perché serait lancé pour un développement de l'Habitat, pour finalement ne pas tenir cette promesse.

**Madame JAUD-SONNERAT** indique que les faubourgs perchés sont possibles avec des contraintes, et que le Maire les connaît, puisqu'il est compétent en PLU, et qu'il sait très bien qu'il y a des contraintes fortes pour pouvoir ouvrir sur les hauteurs.

**Monsieur THOMAS** explique à Madame JAUD-SONNERAT qu'elle est encore dans son monde et qu'il ne peut rien pour elle si elle ne veut pas en sortir et qu'en tout état de cause, cette révision va s'engager à partir du mois de septembre.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,**

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **VALIDE** le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération l'approbation par le Conseil Communautaire de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer d'une manière générale les démarches administratives nécessaires.

**Délibération n° 27-2021 : Rénovation énergétique du groupe scolaire : Approbation de l'Avant-Projet, dépôt et signature du permis de construire et publication du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Vienne Condrieu Agglomération**

Rapporteur : M. Le Maire

**VU** la délibération n° 12-2021 du 9 mars 2021 pour la rénovation énergétique du groupe scolaire sollicitant une subvention de l'Etat dans le cadre de la Part rénovation énergétique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - exercice 2021, et une subvention du Département dans le cadre de l'appel à projets 2021,

**VU** la délibération n° 17-2021 du 30 mars 2021 pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET, sollicitant une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**VU** la délibération n° 19-2021 du 30 mars 2021 pour la mise en place d'un marché global de performance conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique pour la rénovation énergétique du groupe scolaire,

**VU** le Dossier d'Avant-Projet présenté au Conseil Municipal,

### Débat

**Madame JAUD-SONNERAT** indique que son groupe ne remet pas en cause l'intérêt du projet et que la rénovation énergétique des bâtiments publics est vraiment nécessaire mais le coût de l'opération l'interroge pour atteindre aujourd'hui une somme estimée de 1 020 000 € T.T.C. et même 1 100 000 € avec les abords. Elle précise que les subventions sont là, et que ce n'est pas la commune qui paiera tout mais que cela reste de l'argent public, des impôts récoltés par toutes les collectivités, l'Etat, la Région, le Département. Alors cette rénovation est nécessaire et la performance énergétique est importante. Effectivement c'est une passoire thermique, enfin pas tout à fait quand même...

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a de nombreux ponts thermiques.

**Madame JAUD-SONNERAT** le constate aussi, mais précise que le bâtiment n'est pas non plus dans les plus mauvais bâtiments publics. Elle indique qu'elle regrette aussi que l'opération ait été menée sans aucune concertation. Elle précise à nouveau qu'elle ne remet pas en cause le projet, c'est plutôt la manière.

**Monsieur le Maire** propose d'approuver ce projet et d'avancer les subventions qui vont arriver sur ce projet et dont il préfère qu'elles soient attribuées pour Saint-Romain-en-Gal que pour les communes voisines.

#### **[Après le vote]**

**Monsieur le Maire** : « Malgré tous nos arguments vous n'arrivez pas à voter pour un dossier aussi intéressant ? »

**Madame JAUD-SONNERAT** : « C'est de la cohérence, on s'est toujours abstenus sur ce dossier, non pas par la pertinence du projet, mais par la méthode et la façon dont ce projet a été mené à toute vitesse sans concertation, sans qu'on ait pu faire de débats ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,**

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** l'Avant-Projet pour la rénovation énergétique du groupe scolaire pour un montant de 850 000,00 € HT soit 1 020 000,00 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de publier le DCE sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Vienne Condrieu Agglomération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer et signer le permis de construire.

#### **Délibération n° 28-2021 : Recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur Dominique MAVRIDORAKIS, adjoint au Maire délégué aux finances, indique au Conseil Municipal que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les autorisations de programmes (AP) liées aux dépenses d'investissement et les autorisations d'engagement (AE) en section de fonctionnement, lesquelles comportent pour chaque exercice les crédits de paiement (CP).

### Article L 2311-3

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

### Article R 2311-9

La section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Monsieur MAVRIDORAKIS propose au Conseil Municipal d'adopter le recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dossier approuvé sans débat**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que les crédits budgétaires des autorisations de programme et crédits de paiement seront inscrits au niveau des opérations du budget principal de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 29-2021 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP N° 1) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

**VU** la précédente délibération 28-2021 approuvant le recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire approuvé par délibération n° 12-2021 en date du 9 mars 2021 faisant apparaître le planning de réalisation des travaux sur les exercices 2021 et 2022 et les subventions sollicitées au titre de la part rénovation énergétique de la DSIL 2021 et du département du Rhône exercice 2021,

**VU** la délibération n° 17-2021 en date du 30 mars 2021 sollicitant une aide aussi élevée que possible de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation énergétique du groupe scolaire, la construction d'un préau de 150 m<sup>2</sup> avec couverture photovoltaïque et la restructuration des abords du bâtiment,

**CONSIDERANT** que le coût estimatif global est de 920 000,00 € HT soit 1 104 000,00 € TTC se répartissant comme suit :

- Rénovation énergétique du bâtiment : 700 000,00 € HT soit 840 000,00 € TTC
- Préau : 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC
- Abords : 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC

Monsieur MAVRIDORAKIS demande au Conseil Municipal d'approuver l'AP/CP n° 1 comme suit :

**AP/CP n° 1 « Rénovation énergétique du groupe scolaire »  
Estimation du Projet global 1 104 000,00 € TTC**

<b>DEPENSES</b>	<b>EXERCICE 2021</b>	<b>EXERCICE 2022</b>	<b>EXERCICE 2023</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Bâtiment	319 000,00 €	451 000,00 €	70 000,00 €	840 000,00 €
Préau		150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €
Abords		59 000,00 €	25 000,00 €	84 000,00 €
<b>Total</b>	<b>319 000,00</b>	<b>660 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>1 104 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>EXERCICE 2021</b>	<b>EXERCICE 2022</b>	<b>EXERCICE 2023</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Autofinancement		93 000,00 €		93 000,00 €
Emprunt		100 000,00 €		100 000,00 €
Etat DSIL (60% bâtiment)	126 000,00 €	294 000,00 €		420 000,00 €
Département (20% bât.)	140 000,00 €			140 000,00 €
Région (20% projet global)	53 000,00 €	123 000,00 €		176 000,00 €
FCTVA		50 000,00 €	125 000,00 €	175 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>319 000,00 €</b>	<b>660 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>1 104 000,00 €</b>

**Dossier approuvé sans débat**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,**

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** l'AP/CP n° 1 « Rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET » dont l'estimation du Projet global est de 1 104 000,00 € TTC,

- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'AP/CP n° 1 qui seront inscrit à l'opération 131 du budget principal se répartissent comme suit :

- Exercice 2021 : 319 000,00 € TTC
- Exercice 2022 : 660 000,00 € TTC
- Exercice 2023 : 125 000,00 € TTC
- TOTAL : 1 104 000,00 € TTC

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Délibération n° 30-2021 : Décision Modificative n° 1 (DM 1) au budget principal 2021**

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que suite au vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il informe de même le Conseil Municipal, que suite à l'approbation des AP/CP n° 1 et 2, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires pour l'exercice 2021.

La décision modificative n° 1, annexée à la présente délibération, s'établit comme suit :

- Section d'investissement : 648 000,00 €

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** la délibération n° 11-2021 en date du 9 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

**VU** la précédente délibération n° 29-2021 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1 (AP/CP N° 1) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire,

**VU** la précédente délibération n° 30-2021 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2 (AP/CP N° 2) pour l'extension d'une salle annexe de la mairie,

**VU** l'avis de la commission municipale des finances en date du 10 juin 2021,

**CONSIDERANT** que cette DM1 sera votée au niveau des opérations,

**Dossier approuvé sans débat**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,**

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** le décision modificative n° 1 (DM 1) du budget 2021 votée au niveau des opérations comme suit :

- Section d'investissement : 648 000,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

**Délibération n° 31-2021 : Constitution de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de membres à voix délibérative.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le Maire, président, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire indique qu'en accord avec le groupe d'opposition, une liste unique à représentation proportionnelle des groupes du Conseil Municipal a été composée comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Alain GERBAUD	Marie-Alice SEUX
Dominique MAVRIDORAKIS	Sandrine ALONZO
Marie-Pierre JAUD-SONNERAT	André GERMAIN

Monsieur le Maire indique que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Dossier approuvé sans débat**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la composition de la CAO comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Alain GERBAUD	Marie-Alice SEUX
Dominique MAVRIDORAKIS	Sandrine ALONZO
Marie-Pierre JAUD-SONNERAT	André GERMAIN

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du département et à accomplir les démarches administratives nécessaires.

**Délibération n° 32-2021 : Mise en place des règles internes de la commande publique pour les marchés passés en procédure adaptée**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1er avril 2019 et à la publication du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, il convient de mettre en place les règles internes de la commande publique pour les marchés conclus en procédure adaptée. C'est l'objet de la présente délibération.

Les seuils de procédure formalisée applicables au 1er janvier 2020 sont de :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats concessions.

Le seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité est établi à 214 000 € HT. Le dossier complet doit être transmis dans un délai de 15 jours à compter de sa signature.

Monsieur le Maire propose d'établir les procédures internes comme suit :

1. Prestations dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : consultation simple sur devis

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret du 22 juillet 2020 a relevé à 70 000 € HT jusqu'au 10 juillet 2021, le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant cette date. Les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 € HT.

Sans prorogation du décret du 22 juillet 2020, au-delà du 10 juillet 2021, le seuil de 40 000 € HT redevient celui prévu au code de la commande publique pour lequel aucun formalisme pour la publicité et la mise en concurrence n'est imposé.

Cependant, il est rappelé que les principes fondamentaux de la commande publique s'appliquent dès le premier euro et doivent être respectés, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Il est demandé à l'acheteur public :

- de veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- de respecter le principe et la bonne utilisation des deniers publics ;

Par conséquent, une mise en concurrence adaptée en fonction de la nature de la prestation est conseillée et une traçabilité de l'achat est recommandée.

Ainsi, il est proposé que les services de la commune et/ou l'ordonnateur puissent bénéficier de cette souplesse que permet le code de la commande publique :

- l'ordonnateur s'organise de manière responsable pour la passation de ses commandes publiques sans passer par le service commande publique de Vienne Condrieu Agglomération ;
- le formalisme de ces marchés est limité et ces marchés ne passent pas en commission de choix ou d'appel d'offre.

Une culture d'achat public et de mise en concurrence doit être respectée. Ainsi, les services de la commune ou l'ordonnateur :

- s'obligent à consulter plusieurs prestataires et veillent à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin et justifient ce choix ;
- veillent à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il en existe une pluralité ;
- l'ordonnateur peut s'entourer de l'expertise d'un cabinet spécialisé ou d'une assistance à maître d'ouvrage, chargé(e) de justifier le choix des prestataires.

2. Marchés dont le montant est compris entre 40 000 et 90 000 € HT : Procédure adaptée

Ces marchés feront l'objet d'une publicité sur la plateforme de dématérialisation de Vienne Condrieu Agglomération et/ou dans la presse.

Le prestataire sera désigné par le pouvoir adjudicateur au vu d'un rapport d'analyse des offres et des négociations éventuelles.

Une décision municipale sera prise par le Maire conformément à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Marchés de fournitures et services dont le montant est compris entre 90 000 et 214 000 € HT et marchés de travaux dont le montant est compris entre 90 000 et 5 350 000 € HT : Appel d'offre

Ces marchés feront l'objet d'une publicité sur la plateforme de dématérialisation de Vienne Condrieu Agglomération et dans un journal d'annonces légales.

Une commission de choix, composée des membres élus de la CAO (Commission d'Appel d'Offres), émettra un avis sur le choix du prestataire au vu d'un rapport d'analyse des offres et des négociations éventuelles. Un procès-verbal sera établi.

Une délibération autorisant le Maire à signer le marché sera prise par le Conseil Municipal.

### Débat

**Madame JAUD-SONNERAT** se déclare satisfaite de la mise en place de ces règles et de la nomination de la commission d'appel d'offres parce que c'est quelque chose que son groupe réclamait depuis le début du mandat. C'est dommage car des chantiers ont démarré, des choses ont été lancées sans commission d'appel d'offres.

**Monsieur le Maire** précise qu'aucun chantier n'a fait l'objet de commandes supérieures à 90 000 € HT et la commission se réunit pour des travaux supérieurs à 90 000 € HT.

**Madame JAUD-SONNERAT** indique qu'il y avait une 1ère tranche et une 2ème tranche de travaux pour la mairie.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y avait des dispositions transitoires dans le cadre de la relance de l'économie, ce qui a permis à la commune d'obtenir des subventions importantes. Il précise que si la CAO ne se met en place qu'aujourd'hui, c'est parce qu'il arrive des marchés importants avec notamment le groupe scolaire, en précisant qu'il ne lui serait pas venu à l'idée de signer un marché de cette importance avec sa délégation même s'il pouvait le faire jusqu'à 5 350 000 € pour les travaux.

**Madame JAUD-SONNERAT** indique que ça se fait toujours dans tous les Conseils Municipaux et que c'est quand même la moindre des choses.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est bien d'accord, et que la réunion de la CAO sera nécessaire pour les 2 dossiers (groupe scolaire et extension mairie) et tout marché qui sera supérieur à 90 000 € HT. Il précise que pour le moment, il n'y a pas de projets supérieurs à 90 000 € HT en dehors du groupe scolaire et de l'extension de la mairie.

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le décret du 12 décembre 2019 modifiant les seuils de procédure des marchés publics,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de mettre en place des règles internes de la commande publique pour les marchés passés en procédure adaptée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire pour la mise en place des règles internes de la commande publique pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Délibération n° 33-2021 : Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur GERBAUD, Maire-adjoint chargé des ressources humaines indique que dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux et compte-tenu du nouveau visage que prend la commune en terme organisationnel, il convient de répondre aux besoins temporaires du fait du nouveau contexte d'offre de services que propose la collectivité, ainsi que pour l'application des protocoles sanitaires.

Il indique qu'il est nécessaire de renforcer les équipes intervenantes au sein des écoles (entretien et désinfection des locaux, surveillance restauration scolaire et périscolaire) et de la cuisine centrale (restauration scolaire, préparation et livraison des repas à domicile).

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois temporaires.

Les emplois seront créés sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif, grades appartenant à la catégorie hiérarchique C, à temps complet mais pouvant être occupés à temps partiel. Ils seront dédiés au renfort des équipes pour l'entretien des écoles et d'une manière générale des bâtiments communaux, à l'appui des effectifs de la restauration municipale, de la livraison des repas à domicile et au sein des services administratifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire est chargé de recruter le personnel listé dans la présente délibération et de signer un contrat de travail en application de l'article susvisé. La rémunération sera indexée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des grades cités et suivra les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale.

### Débat

**Madame JAUD-SONNERAT** demande à combien d'emplois créés cela correspond à temps partiel et à temps plein.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'une délibération de principe parce que la commune fonctionnait avant nous et jusqu'à présent sans délibération. La Trésorerie demande de régulariser la situation en produisant une délibération.

**Monsieur MAVRIDORAKIS** précise que le tableau des effectifs n'est pas à jour et que de plus, aucune actualisation des indices n'est à jour, ni pour les missions du personnel.

**Madame JAUD-SONNERAT** demande quels sont les effectifs actuellement.

**Monsieur le Maire** indique que ce n'est pas l'objet de la délibération et que cette délibération de principe manquait.

**Madame JAUD-SONNERAT** indique que ce n'était pas clair, et qu'elle n'avait pas compris l'objet de la délibération.

**Monsieur GERBAUD** précise qu'il n'y a pas d'emplois permanents supplémentaires.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la création des emplois non-permanents sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif, grades appartenant à la filière technique et à la filière administrative et classés dans la catégorie hiérarchique C, à temps complet et selon les conditions décrites ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits budget 2021 et seront inscrits aux budgets suivants.

### **Délibération n° 34-2021 : Mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire**

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

**VU** la délibération du 25 janvier 2016 approuvant la convention de mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire couvrant la période 2016 – 2020,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que l'année 2021, permettra en concertation avec les communes, de présenter précisément les conditions de mise à disposition appliquées et de réaliser un bilan des missions exécutées par les services communaux au titre de la compétence voirie,

**Dossier approuvé sans débat**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la reconduction pour un an de la convention de mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'Avenant n°1 à la convention du 25 janvier 2016 et d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives.

**Délibération n° 35-2021 : Règlement de la garderie périscolaire**

Rapporteur : Mme Sandrine ALONZO

**VU** le règlement de la garderie périscolaire en vigueur approuvé par délibération n° 2015-43 en date du 23 novembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser ledit règlement,

**Dossier approuvé sans débat**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la garderie périscolaire annexé au présent rapport,
- **DIT** que ce nouveau règlement s'appliquera au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives.

**Délibération n° 36-2021 : Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Rapporteur : Mme Sandrine ALONZO

**VU** le règlement intérieur du restaurant scolaire en vigueur approuvé par délibération n° 2015-43 en date du 23 novembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser ledit règlement,

**Débat**

**Monsieur BONNAND** demande quel est le délai d'inscription.

**Madame ALONZO** indique qu'il faut s'inscrire le mardi midi qui précède la semaine d'inscription.

**Monsieur BONNAND** demande combien d'enfants s'inscrivent hors délai.

**Madame ALONZO** indique que nous avons eu jusqu'à 6 enfants en plus qui n'étaient pas inscrits le même jour, ce qui devient compliqué pour la fabrication des repas.

**Monsieur MAVRIDORAKIS** précise qu'outre le fait que cela complique la fabrication des repas, cela pose le problème de responsabilité, car les maîtresses ne savent pas si elles doivent envoyer les enfants à la cantine ou s'il faut que les parents viennent les récupérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire annexé au présent rapport,
- **DIT** que ce nouveau règlement s'appliquera à partir du 2 septembre 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives.

**Délibération n° 37-2021 : Tarifs des services restauration scolaire et garderie périscolaire**

Rapporteur : Mme Sandrine ALONZO

**VU** la délibération n° 22-2019 du 17 juin 2019 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire,

**VU** la délibération n° 39-2017 du 27 novembre 2017 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

**VU** la précédente délibération n° 36-2021 approuvant le nouveau règlement de la garderie périscolaire,

**VU** la précédente délibération n° 37-2021 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

**CONSIDERANT** que les tarifs des accueils périscolaires resteront inchangés,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer un tarif pénalisant les inscriptions hors des délais fixés par le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Les tarifs s'appliquant à compter de la rentrée scolaire du 2 septembre 2021 seront les suivants :

### GARDERIE PERISCOLAIRE

QF inférieur ou égal à 800	La ½ heure entamée	0,40 €
QF supérieur à 800 et inférieur ou égal à 1 200	La ½ heure entamée	0,50 €
QF supérieur à 1 200	La ½ heure entamée	0,55 €

### RESTAURATION SCOLAIRE

Enfant	3,60 €
PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) Allergie, régime spécifique, ... Le panier repas est fourni par les parents	1,80 €
Enfant inscription hors délai	10,00 €
Pénalité au-delà de 3 inscriptions hors délai	50,00 €

#### Débat

**Madame JAUD-SONNERAT** revient sur le tableau des tarifs en précisant qu'il manque les tarifs du transport scolaire. Elle pense que le transport scolaire qui avait été mis en place fonctionnait bien. Si effectivement le fonctionnement a pu évoluer, elle trouve dommageable de supprimer ce service périscolaire qui aidait quand même les familles et qui était quelque chose d'apprécié par les familles.

**Monsieur le Maire** indique que le service n'est pas supprimé puisque c'est un complément du service de l'Agglo, qui avait pour objet de suppléer au fait que la garderie périscolaire ne débutait qu'à 7h15 le matin et donc les parents qui avaient besoin de partir à 6h45 ne pouvait pas poser leur enfant. Le service existe avec l'Agglo et nous le compenserons en avançant l'ouverture du service du périscolaire à 7h00.

**Madame JAUD-SONNERAT** indique que cela va rallonger les heures des enfants qui seront là de 7h00 jusqu'à 18h00. C'est un service qui desservait les hameaux alors que l'Agglo ne passe que sur la D502. Elle indique que lors de la dernière réunion de la commission, elle n'était pas toute seule à penser que c'était un service qui aurait pu être maintenu à condition effectivement qu'il y ait suffisamment d'enfants à ramasser. Elle ne dit pas qu'il fallait maintenir un service pour 2 enfants.

**Monsieur le Maire** indique que nous allons réfléchir à cela après avoir sondé les familles et s'il n'y a que quelques enfants nous avancerons l'horaire d'ouverture du périscolaire, car il semble que les quelques demandes sont liées au quart d'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire. Il précise que l'on en reparlera à la rentrée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,**

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** les tarifs pour les accueils périscolaires comme suit :

## GARDERIE PERISCOLAIRE

QF inférieur ou égal à 800	La ½ heure entamée	0,40 €
QF supérieur à 800 et inférieur ou égal à 1 200	La ½ heure entamée	0,50 €
QF supérieur à 1 200	La ½ heure entamée	0,55 €

## RESTAURATION SCOLAIRE

Enfant	3,60 €
PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) Allergie, régime spécifique, ... Le panier repas est fourni par les parents	1,80 €
Enfant inscription hors délai	10,00 €
Pénalité au-delà de 3 inscriptions hors délai	50,00 €

- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 2 septembre 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives nécessaires.

### Délibération n° 38-2021 : Vente d'un terrain communal à la SCI SREG

Rapporteur : M. Le Maire

**VU** la délibération n° 14-2021 en date du 9 mars 2021 approuvant le projet de cession d'une parcelle de terrain de 136 m<sup>2</sup> à prendre dans une parcelle de plus grande étendue cadastrée AM 473 au prix de 30 000 €,

**VU** le document d'arpentage joint à la présente délibération,

**VU** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 6 mai 2021 annexé à la présente délibération,

### Dossier approuvé sans débat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain de 136 m<sup>2</sup> cadastrée AM 535,
- **DIT** que le prix de vente de 30 000,00 € est conforme à l'avis du service du domaine en date du 6 mai 2021, qui restera annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte authentique de vente et à accomplir, d'une manière générale, l'ensemble des formalités administratives.

**Délibération n° 39-2021 : Tirage au sort du Jury d'assises année 2022**

Rapporteur : M. Le Maire

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021, relatif à l'établissement des listes préparatoires du Jury d'assises du Rhône pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Romain-en-Gal doit tirer au sort 6 personnes de nationalité française d'au moins 23 ans (2 personnes seront retenues par la cour d'appel de Lyon),

**Tirage au sort**

Page 79 ligne 3 : LEROY François  
Page 75 ligne 7 : LE LOUET Armand  
Page 64 ligne 7 : GUICHARD Thibault  
Page 45 ligne 5 : DURAND Jeannine  
Page 58 ligne 3 : GEREYS Romane  
Page 74 ligne 7 : LAURENT Raymond

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PROCEDE** au tirage au sort de 6 personnes à partir de la liste électorale. Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré. Si un électeur ne remplit pas les conditions, il faut procéder à un nouveau tirage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires.

**Délibération n° 40-2021 : Compte rendu des décisions municipales du Maire**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 14-2020 en date du 23 mai 2020,

**Débat**

**Madame JAUD-SONNERAT** indique que pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre des projets informatiques par le cabinet HARDIS GROUP à 910,00€ par jour, on ne peut pas évaluer le coût de la mission.

**Monsieur MAVRIDORAKIS** tient à rassurer Madame JAUD-SONNERAT en précisant qu'il surveille personnellement ce type de mission à la journée.

**Madame JAUD-SONNERAT** indique que le prix de journée est cher.

**Monsieur MAVRIDORAKIS** précise que c'est un tarif normal pour une journée. En revanche il faut que la mission qui est confiée soit bien cadrée et ensuite il faut qu'on la suive, ce qui est particulièrement mobilisateur.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
2021-10	16/04/2021	MAPA pour la création de bureaux dans l'ancienne salle du conseil, lot « Mobilier - Agencement », par l'entreprise SOA ligne	12 560,00 € H.T.
2021-11	10/05/2021	MAPA pour la réfection des murs d'enceinte du cimetière par l'entreprise FTPC	52 919,00 € H.T.
2021-12	03/06/2021	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre des projets informatiques par le cabinet HARDIS GROUP	910,00 € H.T (Tarif par journée)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des décisions municipales énumérées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

Commune de Saint-Romain-en-Gal

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**

Annexé au recueil des actes administratifs

**Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021**

Délibération 24-2021	Installation d'une nouvelle conseillère municipale et mise à jour du tableau du Conseil Municipal et des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
Délibération 25-2021	Extension d'une salle annexe de la mairie : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD), dépôt et signature du permis de construire et élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
Délibération 26-2021	Modification n° 1 du PLU : validation de la modification n°1 du PLU et saisine de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération en vue de son approbation par le Conseil de Communautaire
Délibération 27-2021	Rénovation énergétique du groupe scolaire : Approbation de l'Avant-Projet, dépôt et signature du permis de construire et publication du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Vienne Condrieu Agglomération
Délibération 28-2021	Recours au vote d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune
Délibération 29-2021	Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP N° 1) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire
Délibération 30-2021	Décision Modificative n° 1 (DM 1) au budget principal 2021
Délibération 31-2021	Constitution de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
Délibération 32-2021	Mise en place des règles internes de la commande publique pour les marchés passés en procédure adaptée
Délibération 33-2021	Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité
Délibération 34-2021	Mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire
Délibération 35-2021	Règlement de la garderie périscolaire
Délibération 36-2021	Règlement intérieur du restaurant scolaire
Délibération 37-2021	Tarifs des services restauration scolaire et garderie périscolaire
Délibération 38-2021	Vente d'un terrain communal à la SCI SREG
Délibération 39-2021	Tirage au sort du Jury d'assises année 2022
Délibération 40-2021	Compte rendu des décisions municipales du Maire

**Et ont signé les membres présents**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Signature par tous les membres présents ou mention de la cause qui les a empêché de signer</b>
THOMAS Luc	
GERBAUD Alain	
SEUX Marie-Alice	
MAVRIDORAKIS Dominique	
ALONZO Sandrine	
BRACQ Carine	
GELAS Robert	
LAURENT Christiane	
SAMMUT Michèle	
ROBERT Yves	
CAPPIO Frédéric	

SUBLET Guy	Absent : procuration à Dominique MAVRIDORAKIS
ABEILLON Thibald	Absent : procuration à Luc THOMAS
JOURNOUD Amély	
GERMAIN André	
BOUTEILLON Nicole	Absente : procuration à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
JAUD-SONNERAT Marie-Pierre	
BONNAND Nicolas	
FOURNIER Magali	